

L'élagage

à proximité des lignes électriques aériennes

En tant que concessionnaire des réseaux de distribution d'électricité, ERDF est responsable de l'exploitation des lignes moyenne et basse tension.

ERDF doit notamment veiller à la qualité de l'électricité (stabilité de la tension, absence de coupure, etc.) ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.

L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission. En effet, les branches d'arbres situées à proximité d'une ligne électrique peuvent dans certaines circonstances devenir dangereuses, provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de fourniture.

L'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie reconnaît au concessionnaire le droit de couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Les enjeux de l'élagage pour les communes

- Bénéficier d'une bonne qualité de fourniture et de réseaux sécurisés.
- Disposer des règles de base à communiquer aux riverains.
- Respecter l'environnement des administrés.

Les enjeux de l'élagage pour le distributeur ERDF

- Garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.
- Assurer une bonne qualité de fourniture d'électricité en limitant le nombre d'incidents liés à la présence de végétation à proximité des lignes électriques aériennes.



Les droits et obligations d'ERDF

- L'article 10 du cahier des charges de distribution publique de l'électricité précise que l'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le concessionnaire. Ainsi les travaux de maintenance, y compris ceux d'élagage, sont financés à ses frais et sous sa responsabilité.
- La périodicité des travaux d'élagage est programmée de façon à respecter en permanence les distances minimales de sécurité entre la végétation et les lignes électriques.
- En pratique, les travaux sont confiés à une entreprise prestataire qui les réalise pour son compte conformément à un cahier des charges. Les entreprises mandatées s'engagent à veiller à ne pas mutiler les arbres, à ranger les bois coupés en bordure de tranchée ou mettre en tas les résidus de coupe (le propriétaire conserve toujours la propriété des bois abattus). En revanche, elles ne sont pas tenues de broyer les débris ou de mettre en stère.
- Avant toute intervention et sauf urgence, ERDF ou l'entreprise prestataire est chargé(e) de réaliser une information collective par voie d'affichage en mairie et avis publié dans la presse. Le propriétaire doit également être prévenu de façon écrite ou orale de la date des travaux.

Les droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire doit veiller aux distances de plantation sous et aux abords des lignes électriques.
- Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage.
- Même s'il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue, le propriétaire peut réaliser lui-même les travaux d'élagage à condition d'en avertir ERDF, qui lui indiquera les mesures de prévention et les distances à respecter aux abords des lignes électriques. Pour cela, le propriétaire doit rédiger une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).
- En cas de chute d'arbre sur la ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne. ERDF pourra ainsi lui demander réparation des préjudices subis.

Le rôle de la commune

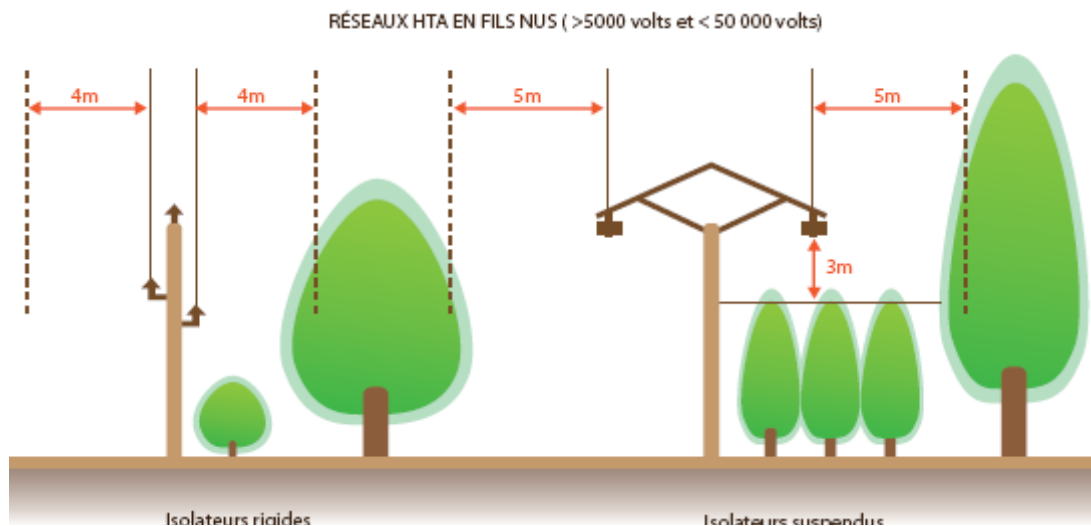
- Le maire assure une large diffusion des informations auprès de ces concitoyens.
- Dans le cas du non respect des textes et règlements, la Mairie pourra être amenée à intervenir auprès des propriétaires.

Les principales règles de sécurité à respecter à proximité des lignes électriques

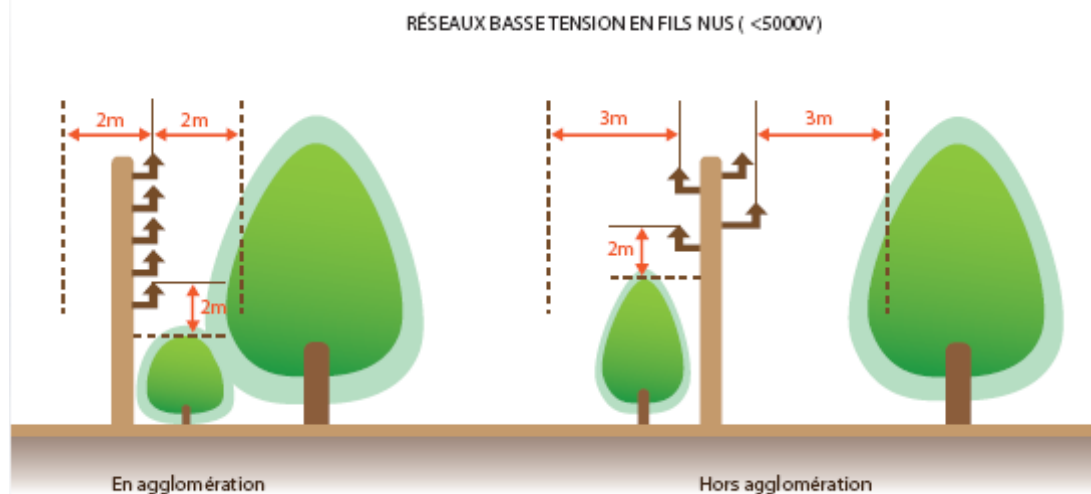
- Ne jamais s'approcher, ni approcher d'objets à moins de 3 mètres (lignes de tension inférieure à 50 000 V), à moins de 5 mètres (lignes de tension supérieure à 50 000 V).
- Ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne électrique, ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage : **0 810 333 045**

Distances minimales à respecter

Réseaux moyenne tension



Réseaux basse tension



La prise en charge de l'élagage

Qui est responsable de l'élagage ?

Position de l'arbre	Position de la ligne	Responsabilité de l'élagage
Domaine privé	Domaine privé	ERDF Si la plantation est antérieure à la ligne Le propriétaire de l'arbre (*) Si la plantation est postérieure à la ligne
Domaine privé	Domaine public	Le propriétaire de l'arbre (*)
Domaine public	Domaine public	ERDF Si la plantation est antérieure à la ligne La collectivité, propriétaire de l'arbre (*) Si la plantation est postérieure à la ligne

(*) Avant d'engager tous travaux, le propriétaire des arbres devra adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à ERDF, qui lui indiquera les dispositions à respecter.

La DICT peut être adressée :

- par mail : egd-beauce-sologne-elec-drdict@erdf-grdf.fr
- par fax : 02 38 41 58 31
- par courrier : ERDF - URE Beauce Sologne
Traitement des DR et DICT
BP 87716
45077 ORLEANS cedex 2

Qui paie quoi ?

C'est le responsable de l'élagage qui le finance. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.